

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation : le 21 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME BOUCHET, MM FONTENILLE, Mme LELIEVRE, M LARDANS, M CEYSSAT, MMES MOTA, GILBERT, BUGUELLOU-PHILIPPON, DEMOUSTIER BRUGIERE, GAUTHIER-RASPAIL à partir du point 19 inclus, CHARTIER, BARREIROS, DUGAT, MM VAUCLARD, RIEUTORD, ZANNA, FARINA, FERRANDON, MICHEL, VALLENET, DE SOUSA, MME GEINDRE, MMES ROY, DUMAS, M. SUTEAU.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur CHAUVET par Mme LELIEVRE, Monsieur PETIT par Monsieur LARDANS, Mme GAUTHIER-RASPAIL par Mme BUGUELLOU-PHILIPPON jusqu'au point 18 inclus.

Le quorum fixé à 15 élus est atteint.

Monsieur le Maire présente les procurations accordées par les conseillers municipaux empêchés. Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La désignation de Madame DEMOUSTIER est approuvée à l'unanimité des suffrages. Monsieur le Maire indique des commissions municipales se sont réunies les 12 et 13 mars pour examiner la plupart des dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024.

Madame ROY fait lecture d'un document pour indiquer que le groupe Imaginons Romagnat désapprouve le compte rendu proposé sur plusieurs points, notamment : une retranscription mot à mot de ses propos et jugée mesquine, une manière laconique de noter certaines questions diverses (question de M SUTEAU sur le chemin des Teytos), l'absence de toute mention de la demande de M SUTEAU quant à un rappel aux règles de respect entre élus, ni des échanges sur la police municipale. Mme Roy se dit profondément choquée par la clôture de la séance juste avant la lecture du discours lu au sujet de la jeune fille relevant de l'Aide sociale à l'enfance décédée à Aubière, et de la minute de silence qui s'en est suivie. Mme ROY interpelle également Monsieur le Maire sur le comportement en séance des élus de la majorité.

Monsieur le Maire indique qu'aucune modification ne sera apportée au document proposé.

Le procès-verbal est mis aux voix : 26 voix pour, 3 voix contre (Mesdames ROY et DUMAS, Monsieur SUTEAU).

<u>Objet</u> : 01-242803 - Clôture du budget annexe « Pôle de proximité »
--

Dans le cadre du contrat d'engagement entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Romagnat, par délibération du 21 septembre 2017, la commune de Romagnat avait décidé de créer un budget annexe « Pôle de proximité » afin de suivre l'exécution des dépenses afférentes à l'entretien et le fonctionnement des services pour les compétences transférées.

Suite à différentes discussions qui ont eu lieu entre la Ville de Romagnat et le Service de Gestion Comptable (SGC) Clermont Métropole et Amendes, il s'avère que la gestion des dépenses réalisées au titre de cette compétence peut être réalisée sous forme d'un suivi analytique directement dans le budget principal de la Ville de Romagnat.

En conséquence, il convient :

- de procéder à la clôture du budget Pôle de proximité au 31 décembre 2023
- de transférer les résultats du compte administratif 2023 au budget principal de la Ville de Romagnat
- de réintégrer l'actif et le passif du budget Pôle de proximité dans le budget principal de la Ville de Romagnat.

Cette étape permet la reprise du budget Pôle de proximité en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Ville de Romagnat, ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Monsieur SUTEAU indique, qu'en réponse au refus de Monsieur le Maire de modifier les PV comme demandé, les élus du groupe Imaginons Romagnat ne participeront pas au débat au cours de la séance jusqu'au moment où seront abordées les questions diverses.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 02 – 240328 - Budget ANNEXE POLE DE PROXIMITE – Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2023, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse) :

Total des dépenses de fonctionnement : 16 145.75 €
 Total des recettes de fonctionnement : 5 528.50 €
Résultat de fonctionnement 2023 : -10 617.25 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0	0	0 €	0 €
Fonctionnement	32 355.33 €	0	- 10 617.25 €	21 738.08

Il est proposé au Conseil :

Considérant la délibération portant clôture au 31/12/2023 de ce budget annexe,

- **D'approuver le compte administratif 2023** ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;
- **D'affecter** au compte 002 du budget principal 2024, en recettes de fonctionnement, le solde du résultat de clôture de fonctionnement 2023, soit la somme de 21 738.08 €.
-

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 03 - 240328 - Budget ANNEXE POLE DE PROXIMITE– Approbation du compte de gestion 2023

Compte tenu des éléments transmis par le comptable public, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2023, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion 2023.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 04 - 242803 - Budget communal - Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2023, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse) :

Total des dépenses de fonctionnement : 7 539 731.35 €

Total des recettes de fonctionnement : 7 596 593.27 €

Résultat de fonctionnement 2023 : 56 861.92 €

Total des dépenses d'investissement : 2 828 307.45 €

Total des recettes d'investissement : 3 477 845.25 €

Résultat d'investissement 2023 : 649 537.80 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023 (après RAR)
Investissement	- 1 076 952.06 €		649 537.80 €	244 670.85 €
Fonctionnement	1 208 591.28 €	717 145.14 €	56 861.92 €	548 308.06 € + 21 738.08 € (pôle de proximité) = 570 046.14 €

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver le compte administratif 2023** ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T. ;
- **D'affecter** au compte 001 du budget 2024, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2023, soit la somme de 244 670.85 € ;
- **D'intégrer** le résultat de clôture du budget annexe Pôle de proximité pour un montant de 21 738.08 €
- **D'affecter** au compte 002 du budget 2024, en recettes de fonctionnement, le résultat de clôture de

fonctionnement 2023 cumulé du budget principal et du budget annexe Pôle de proximité, soit la somme globale de 570 046.14 €.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 05 - 242803 - Budget Communal – Approbation du compte de gestion 2023

Compte tenu des éléments transmis par le comptable public, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2023, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion 2023.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 06 – 242803 – Taux d'imposition 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Considérant que le produit des recettes des taxes directes locales attendues pour 2024 est estimé à 4 720 000 € contre 4 544 492 € encaissés en 2023 soit une progression « naturelle » des bases et de la valeur locative des locaux taxés de l'ordre de 175 500 € (+3.86 %) ;

Considérant que ce montant prévisionnel de recettes suffit d'une part à équilibrer la section de fonctionnement, d'autre part à inscrire un virement à la section d'investissement de 725 620 € répondant à l'objectif d'autofinancement des investissements de la commune ;

Il est proposé par la Municipalité de ne pas modifier les taux en vigueur.

Les taux des taxes directes locales proposés par la Municipalité sont les suivants :

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	42.00 %	42.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	95.00 %	95.00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meublés non affectés à l'habitation principale	13.24 %	13.24 %

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	3 (Mesdames ROY, DUMAS, et Monsieur SUTEAU)

Objet : 07 – 240328 - Budget communal - Budget primitif 2024

Présentation générale des crédits inscrits au budget primitif 2024 - Ville

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011- Charges à caractère général	1 640 776.00	002 - Résultat de fonct. reporté	570 046.14
012 - Charges de personnel	4 016 500.00	013 – Atténuation de charges	50 000.00
014 - Atténuation de produits	580 630.00	042 – Opérat. d'ordre entre section	42 903.51
023 - Virement à la section d'invest.	725 620.65	70 - Produits des services	611 420.00
042 – Opérat. d'ordre entre section	315 020.00	73 – Impôts et taxes	5 579 090.00
65 - Autres charges gestion courante	1 120 370.00	74 – Dotations et participations	1 381 118.00
66 – Charges financières	104 563.00	75 – Autres produits de gestion	245 000.00
67 – Charges exceptionnelles	500.00	76 - Produits financiers	26 941.00
68 – Dotations provisions	3 957.00	77 - Produits exceptionnels	600.00
		78 – Reprise sur amortissements	818.00
TOTAL	8 507 936.65	TOTAL	8 507 936.65

Il est précisé, concernant les dépenses inscrites aux comptes 657363 et 65736211 de la section de fonctionnement (versement de la subvention au C.C.A.S.), qu'il est proposé le versement de 650 000 € répartis, respectivement, de la façon suivante :

- 379 100 € sur le budget principal du C.C.A.S.
- 270 900 € sur le budget annexe de la structure multi-accueil

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget (prévision) 2023	Reports 2023	Prévision 2024	Total prévision 2024
R	RECETTES	7 850 787.34	1 918 758.23	4 279 439.08	6 198 197.31
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00	244 670.85	244 670.85
021	Virement de la section de fonctionnement	475 850.86	0.00	725 620.65	725 620.65
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 842.00	0.00	141 500.00	141 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 435.08	0.00	315 020.00	315 020.00
041	Opérations patrimoniales	79 904.89	0.00	496 775.58	496 775.58
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 285 433.14	0.00	447 840.00	447 840.00
13	Subventions d'investissement	2 417 373.37	1 168 758.23	136 000.00	1 304 758.23
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000.00	750 000.00	1 550 000.00	2 300 000.00
27	Autres immobilisations financières	183 948.00	0.00	192 012.00	192 012.00
45412	Travaux effectués d'office	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00

Chapitre	Libellé	Budget (prévision) 2023	Reports 2023	Prévision 2024	Total prévision 2024
D	DEPENSES	7 850 787.34	1 246 673.12	4 951 524.19	6 198 197.31
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 076 952.06	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 954.51	0.00	42 903.51	42 903.51
041	Opérations patrimoniales	79 904.89	0.00	496 775.58	496 775.58
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000.00	1 934.62	0.00	1 934.62
16	Emprunts et dettes assimilées	497 652.00	0.00	517 651.90	517 651.90
20	Immobilisations incorporelles	125 164.09	59 344.50	119 235.00	178 579.50
204	Subventions d'équipement versées	217 351.07	196 247.72	214 500.00	410 747.72
21	Immobilisations corporelles	1 685 554.81	492 370.70	515 312.20	1 007 682.90
23	Immobilisations en cours	3 860 253.91	496 775.58	2 796 435.00	3 293 210.58
27	Autres immobilisations financières	203 000.00	0.00	218 711.00	218 711.00
45411	Travaux effectués d'office	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00

Monsieur le maire remercie les services municipaux et M. Lardans, adjoint aux finances, pour le travail fourni, et annonce que le fonds de concours de la commune auprès de la Métropole sera abondé de 200 000 euros supplémentaires afin de poursuivre les travaux d'amélioration de la voirie.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	3 (Mesdames ROY, DUMAS, et Monsieur SUTEAU)

Objet : 08 - 242803 - Budget ANNEXE CONCIERGERIE - Vote du compte administratif 2023 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2023, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse) :

Total des dépenses de fonctionnement : 0.00 €	Total des dépenses d'investissement : 0.00 €
Total des recettes de fonctionnement : 5 426.25 €	Total des recettes d'investissement : 5 128.08 €
Résultat de fonctionnement 2023 : 5 426.25 €	Résultat d'investissement 2023 : 5 128.08 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	11 230.86 €		5 128.08 €	16 358.94 €
Fonctionnement	7 128.08 €	5 128.08 €	5 426.25 €	7 426.25 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte administratif 2023** ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;
- **D'affecter** au compte 001 du budget 2024, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2023, soit la somme de 16 358.94 € ;
- **D'affecter** au compte 1068 du budget 2024, en recettes d'investissement, une partie du résultat de clôture de fonctionnement 2023, soit la somme de 5 426.25 € ;
- **D'affecter** au compte 002 du budget 2024, en recettes de fonctionnement, le solde du résultat de clôture de fonctionnement 2023, soit la somme de 2 000 €.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 09 - 242803 - Budget ANNEXE CONCIERGERIE – Approbation du compte de gestion 2023

Compte tenu des éléments transmis par le comptable public, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2023, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion 2023.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 10 - 240328 - Budget annexe Conciergerie– Budget primitif 2024

Présentation générale des crédits inscrits au budget primitif 2024

Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSES	7 000.00	0.00	7 700.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00		5 700.00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000.00		2 000.00
611	Contrats de prestations de services	500.00		500.00
6132	Locations immobilières	500.00		500.00
615221	Bâtiments publics	1 800.00		2 000.00
637	Autres impôts	200.00		700.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00		200.00
6541	Créances admises en non-valeur	200.00		200.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1.800.00		1.800.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 800.00		1 800.00

R	RECETTES	7 000.00		7 700.00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2000.00		2000.00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2000.00		2000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5000.00	5 426,25	5 700.00
752	Revenus des immeubles	5000.00	5 426,25	5 700.00

I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSES	18 158.94	0.00	23 585.19
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 158.94		23 585.19
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00		23 585.19
2188	Autres immobilisations corporelles	8 158.94		

R	RECETTES	18 158.94		23 585.19
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	11 230.86		16 358.94
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	11 230.86		16 358.94
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 800.00		1 800.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 800.00		1 800.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 128.08	5 128,08	5 426.25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 128.08	5 128,08	5 426.25

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 11 – 242803 - Modification du guide interne de l'achat public

1. Nouveaux seuils procédures marchés publics pour les années 2024-2025

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V). Il fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) de la Commission européenne.

Ces seuils, dont la valeur est mise à jour par la Commission tous les deux ans, déterminent l'application de procédures formalisées à la passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des contrats de concession de travaux publics.

L'avis précité vient relever les seuils de déclenchement d'une procédure formalisée. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2024, les nouveaux seuils applicables à la passation de ces différents types de contrats de commande publique sont les suivants :

Nature des prestations	Anciens seuils 2022-2023	Nouveaux seuils 2024-2025
Travaux	- 5 382 000 € HT	5 538 000 € HT
Fournitures et services	215 000 € HT	221 000 € HT

2. Prolongation disposition loi ASAP

La loi ASAP (Accélération et de Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020 permettait jusqu'à la fin 2022 aux acheteurs publics à choisir un prestataire sans publicité ni mise en concurrence

préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. Le dispositif a été reconduit pour deux ans.

En conséquence, le guide d'achat interne à la collectivité a été mis à jour.

Il est proposé d'adopter ces nouvelles mesures.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 12 - 242803 - Subventions aux associations locales - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant les demandes présentées par les associations locales ;

Etant précisé que le tableau de répartition des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 a été présenté aux membres de la commission animation urbaine réunie le 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant des subventions à verser aux associations locales pour l'année 2024 conformément au tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs passée avec l'EVEIL ROMAGNATOIS de l'autoriser à signer le document précité et à exécuter les dépenses afférentes.

Monsieur le Maire remercie Mme Lelièvre, adjointe à la Culture et à la vie associative, ainsi que M. Ceyssat, adjoint aux Sports.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

	SUBVENTIONS attribuées 2024	SUBVENTIONS attribuées 2023	SUBVENTIONS attribuées 2023 Except.
AFM Téléthon		ccas	
AMAP	200,00 €	200,00 €	
Amicale Laïque	670,00 €	670,00 €	
ARMCA	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Arverne foot fauteuil	1 000,00 €		1 500,00 €
ARSEP (Comité sourire espoir patience)		ccas	
ASM Rugby féminin	11 000,00 €	10 000,00 €	600,00 €
Association départementale des PEP		ccas	
Association des donneurs de sang	450,00 €	450,00 €	
Association des jeunes de Romagnat	500,00 €	500,00 €	
Association sauvegarde site flep valorisation	250,00 €		
Association Romagnatoise des artistes locaux	200,00 €	200,00 €	
Caracycle	90,00 €	90,00 €	
Coopérative scol. Elém. J. Prevert	2 617,00 €	2 713,00 €	495,00 €
Coopérative scol. Elém. L. Michel	1 932,00 €	1 932,00 €	350,00 €
Coopérative scol. Mat. J. Prevert	2 387,00 €	2 212,00 €	210,00 €
Coopérative scol. Mat. L. Michel	1 436,00 €	1 436,00 €	
Coopérative scol. Prim. B. Vian	767,00 €	773,00 €	
Croc'quete		ccas	
Eveil romagnatois	60 500,00 €	60 500,00 €	
FA SI LA danser	250,00 €		
Foyer rural de Opme	470,00 €	470,00 €	
Gym ta forme	280,00 €	280,00 €	
Jeunesse au plein air		ccas	
La Pastourelle	2 000,00 €	2 000,00 €	
La Prévention routière	80,00 €	80,00 €	
Lycée enseignement adapté Opme (AS+FSE)	800,00 €	800,00 €	
Office National des Anciens Combattants	50,00 €	50,00 €	
Romagnat Gym	2 000,00 €	2 000,00 €	
Romagnat Tennis Club	4 250,00 €	4 250,00 €	
Scouts de France	400,00 €	400,00 €	
Société de chasse Saulzet le chaud	300,00 €	300,00 €	
Souvenirs Français	160,00 €	160,00 €	
Tennis de table Romagnat	500,00 €	500,00 €	

Objet : 13 - 242803 - Subvention à l'ASR omnisports - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association ASR Omnisports ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal

- d'accorder une subvention d'un montant de 45 000 € au titre du fonctionnement ordinaire à l'association ASR Omnisports
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs annexé à la présente et de l'autoriser à le signer.

Ne participe pas au vote : D RIEUTORD

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 14 - 242803 - Subvention à Auvergne Mékong - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2023 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association Auvergne Mékong ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'association Auvergne Mékong.

Ne participe pas au vote : L BRUNMUROL

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 15 - 242803 - Subventions à l'association Compagnie théâtrale Whit Jacobson- 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association Compagnie théâtrale Whit Jacobson ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association Compagnie théâtrale Whit Jacobson.

Ne participe pas au vote : A BRUGIERE

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 16 - 242803 - Subvention au Comité de jumelage - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association Comité de jumelage ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Comité de jumelage.

Ne participent pas au vote : L BRUNMUROL, C LELIEVRE, C VAUCLARD, T MICHEL, J LARDANS, M CHARTIER, H GAUTHIER RASPAIL, R PETIT, AM MOTA, M ROY

La présente délibération est adoptée	Pour	19
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 17 - 242803 - Subvention Comité des fêtes - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association Comité des fêtes ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Comité des fêtes.

Ne participent pas au vote : C LELIEVRE, J LARDANS, T MICHEL, R PETIT, M ROY, N BARREIROS

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 18 -242803 - Subventions au Comité Social du Personnel Communal - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par le Comité Social du Personnel Communal;

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- d'accorder une subvention d'un montant de 36 000 € à l'association Comité Social du Personnel Communal.
- d'approuver les termes de l'avenant 2024 à la convention d'objectifs annexé à la présente et d'autoriser M le Maire à le signer.

Ne participent pas au vote : C LELIEVRE ; L BRUNMUROL MJ GILBERT, V DUMAS, S BOUCHET, AM MOTA, P SUTEAU

La présente délibération est adoptée	Pour	22
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 19 - 242803 - Subvention au Foyer laïque d'éducation populaire – 2024 et convention financière relative à la mise à disposition de personnels communaux

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association Foyer laïque d'éducation populaire ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 14 500 € à l'association Foyer laïque d'éducation populaire.

Considérant par ailleurs, la délibération du 28 septembre 2023 relative à la mise à disposition de personnels communaux,

Considérant le montant du remboursement des charges de personnel versé par l'association et établi à 101 946.86 €,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 500 € à l'association Foyer laïque d'éducation populaire
- d'accorder une subvention liée à la mise à disposition de personnels communaux pour un montant de 101 946.86 € à l'association Foyer laïque d'éducation populaire.
- d'approuver les termes de la convention relative à ce remboursement et à la subvention correspondante
- de l'autoriser à signer la dite convention,
- de prévoir au budget principal de la commune les recettes correspondantes pour un montant de 101 946.86 € ;

Ne participe pas au vote : Mme CHARTIER

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 20 - 242803 - Subvention à l'association Foyer rural de Saulzet le Chaud - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association foyer rural de Saulzet-le-Chaud ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 470 € à l'association foyer rural de Saulzet-le-Chaud.

Ne participe pas au vote : JL CHAUVET

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 21 - 242803 - Subvention à l'association Les Fessous - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association Les Fessous ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'association Les Fessous.

Ne participent pas au vote : C LELIEVRE, M CHARTIER

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 22 - 242803 - Subvention à l'association Ligue de protection des oiseaux - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association Ligue de protection des oiseaux ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 350 € à l'association Ligue de protection des oiseaux.

Ne participent pas au vote : J FONTENILLE

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 23 - 242803 - Subvention à l'association Société de chasse de Romagnat - 2024

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2024 soit la somme de 208 000 € ;

Considérant la demande présentée par l'association société de chasse de Romagnat ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 600 € à l'association Société de chasse de Romagnat.

Ne participe pas au vote : P CEYSSAT

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 24 – 242803 -Convention avec la Garde nationale portant sur la réserve opérationnelle

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR).

Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

En cela, elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (MINARM) ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer (MIOM).

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiantin, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un

entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre les ministères concernés (MINARM, MIOM), le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central.

La présente convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle est le fruit de ces actions partenariales.

Elle a pour objet de constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Par ailleurs, elle vise à instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue entre, d'un côté, l'employeur et, de l'autre, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre des armées.

Elle concerne :

- **les « militaires réservistes »** ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du ministère des armées ;
- **les « policiers réservistes »** ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Par cette convention, l'employeur s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur (rappelée en annexe n° 2), l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste. Cette convention s'appuie, le cas échéant, sur les dispositions spéciales mentionnées dans le contrat de travail du personnel, dans les conventions ou accords collectifs de travail applicables à l'employeur, en améliorant leur portée.

L'employeur est responsable de la mise en œuvre de cette convention dans l'ensemble de son organisme.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Garde nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 25 - 242803 - Convention avec l'Agence nationale de cohésion des territoires relative au dispositif Territoire d'engagement

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été créée en 2020. Elle a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du Code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La présente convention de subventionnement est conclue dans le cadre de la démarche d'accompagnement « Territoires d'engagement », proposée par l'ANCT aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La démarche Territoires d'engagement

La démarche « Territoires d'engagement » se fixe comme objectif d'aider les élus locaux et leurs équipes à faire s'exprimer et s'épanouir, sur leur territoire, le potentiel d'engagement citoyen au service de la cohésion territoriale. Pour que cette culture de la participation citoyenne soit durable à l'échelle locale, la démarche « Territoires d'engagement » se propose de la fonder sur des compétences territoriales et sur des savoir-faire partagés localement.

La démarche comporte concrètement deux volets - formation et accompagnement dans la mise en œuvre d'un projet - sur lesquels élus et agents municipaux concernés seront associés conjointement et sur la base du volontariat. La consultation des prestataires spécialisés dans ce type d'accompagnement et de formation se fera sur la base de cahiers des charges. Le calendrier de cette démarche s'inscrit sur une durée de 15 mois à compter de la signature de la convention.

La Ville de Romagnat souhaitant, bénéficier de ce dispositif, notamment dans la perspective d'aménager et d'ouvrir un espace de convivialité au sein de l'EHPAD Les Tonnelles, il est proposé la convention de financement Territoires d'engagement, présentée en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence nationale de cohésion des territoires relative au dispositif Territoires d'engagement, annexée à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 26 - 242803 – URBANISME - Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire

Pour rappel, le dispositif d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) a été créé par la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Elan) du 23 novembre 2018, et se veut être un nouvel outil au service des territoires pour les communes souhaitant lutter contre la déprise de leur commerce et de l'habitat dans leurs centre-bourg et centre-ville.

Clermont Auvergne Métropole a approuvé, par délibération en date du 1er avril 2022, une convention avec l'Etat de mise en œuvre d'une Opération de revitalisation du territoire avec les communes de Clermont-Ferrand, Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès Champanelle.

La convention ORT étant évolutive, la commune de Romagnat a souhaité élargir son périmètre ORT afin de mieux prendre en compte son territoire de projets à travers une nouvelle fiche action.

L'objet de cet avenant serait une extension du périmètre de l'ORT pour inclure l'ensemble du Château de Bezance, constitué de l'Hôtel de Ville et de ses dépendances.

Une fiche action jointe à la présente délibération résume les enjeux et objectifs d'un projet qui reste à définir.

Mme Demoustier précise que le nouveau périmètre prend également en compte la partie du parc de Tocqueville reliant le château au bourg ancien, au titre de la protection de l'environnement et des mobilités douces, et que cet avenant doit également être voté en conseil métropolitain.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 27 - 242803 - Rachat d'immeuble à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne – Parcelles BE 39 et 40

L'Etablissement public a acquis, en 2017, pour le compte de la commune les parcelles cadastrées BE 39 de 168 m² et BE 40 de 23 m² sises rue du Nord, dans le but de démolir la grange située sur la parcelle BE 39 et de réaliser une aération de ce cœur d'îlot en créant des places de stationnement.

Un terrain plus spacieux et plus à même de permettre l'aménagement de stationnements ayant été récemment acquis par la commune dans le secteur, ce projet d'utilisation n'a plus lieu d'être maintenu et la commune souhaite désormais céder à un particulier ces biens actuellement non utilisés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de racheter les parcelles BE 39 et 40 à l'EPF Auvergne afin de les céder. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

A ce jour, le prix de cession hors TVA s'élève à 49 766.97 € (dont 910.21 € de frais de procédure). Sur ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 292.72 € et une TVA sur marge de 1 342.25 € (dont 58.54 € sur les frais de portage) dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2024, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 51 401.94 €.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 28 463.46 € au titre des participations. Le restant dû est de **22.938,48 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés BE 39 et BE 40, ce rachat pouvant être concomitant pour les 2 parcelles ou exercé de façon échelonnée dans le temps ;
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- s'engage à inscrire la somme de 22 938.48 € au budget 2024 de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- désigne Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN (Office notarial d'Aubière – 62 avenue de la Margeride - BP 213 - 63174 AUBIERE) pour rédiger l'acte.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 28 – 242803 - Cession immobilière – parcelles sises rue du Nord cadastrées BE 39 et BE 40

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer les biens,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 1^{er} août 2023,

Considérant que la procédure de rachat du bien à l'EPF Auvergne a été engagée,

Considérant que les biens cadastrés BE 39 et BE 40 sis Rue du Nord ont été acquis en 2017 par l'EPF Auvergne pour le compte de la Commune de Romagnat dans le but de démolir le bâti afin de créer un îlot de respiration dans le bourg et d'y aménager quelques places de stationnement. Un terrain plus spacieux et adapté à la création de stationnements ayant été récemment acquis par la commune, ce projet d'utilisation n'a plus à être maintenu et il apparaît opportun de céder des biens devenus inutiles,

Considérant le souhait de la commune de procéder à une cession directe, de gré à gré,

Considérant que des acquéreurs différents se sont présentés pour chaque parcelle, dont un propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de l'ENS du Puy Giroux qui accepte de procéder à un échange,

Considérant qu'il doit être procédé à la désaffectation des parcelles BE 39 et BE 40 non utilisées par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la désaffectation des immeubles cadastrés BE 39 (de 168 m²) et BE 40 (de 23 m²), sis rue du Nord, non utilisés,
- approuve la cession amiable de ces biens, en l'état, à un prix qui ne pourra être inférieur à l'évaluation du service des Domaines, comme suit :
 - concernant l'immeuble cadastré BE 39 : le bien constitué d'une grange et d'une cour attenante, pour une superficie totale de 168 m² sera débarrassé des arbustes situés devant l'entrée et sera cédé en l'état. Les frais et taxes liés à la cession seront pris en charge par les acquéreurs.
 - concernant l'immeuble cadastré BE 40 : il sera procédé à un échange sans soulte avec les parcelles cadastrées H 220 sise Le Bois, d'une superficie de 155 m², et H 656 sise Giroux, d'une superficie de 1570 m², compte tenu de la configuration particulière de la parcelle BE40 qui limite son usage (passage étroit entre 2 bâtis) et de l'intérêt que présente les parcelles au regard de la volonté communale affirmée d'avoir une maîtrise foncière sur l'ENS. Les frais et taxes liés à la cession (frais de notaire, charges et taxes...) seront partagés à part égale entre les acquéreurs et la Commune de ROMAGNAT.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette cession dont l'établissement de l'acte est confié à Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN, office notarial d'Aubière, 62 avenue de la Margeride, 63174 AUBIERE représentant la Commune de Romagnat, en liaison avec les notaires de l'acquéreur et du propriétaire des parcelles échangées.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 29 – 242803 - Echange de parcelles – BA 105 / BA 106 – Clémensat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération permettant de situer le bien,

Vu l'estimation de la parcelle BA 105 par le Service des Domaines en date du 15 décembre 2023 au prix de 1700.00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu les négociations engagées avec les propriétaires de la parcelle BA 106 et conduisant à un accord portant sur un prix de 1700.00 € pour l'emprise nécessaire au projet de la commune,

Considérant que la circulation des piétons dans le bourg de Clémensat présente un danger au niveau du croisement avec la rue de Robinson et qu'il convient de la sécuriser par la création d'un trottoir,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une petite partie de la parcelle BA 106 pour créer ce trottoir,

Considérant que la commune de Romagnat est propriétaire de la parcelle BA 105, constituée d'une construction enchâssée dans une ancienne grange agricole formant la parcelle BA 106, qui fait partie du patrimoine privé de la commune et ne présente aucun intérêt patrimonial,

Considérant qu'il est envisagé de procéder à un échange entre la parcelle BA 105 et une emprise de la parcelle BA 106 (superficie à définir précisément) permettant la création d'un trottoir sur le côté droit de la chaussée dans le sens Romagnat / Saulzet-le-Chaud,

Considérant qu'un préau occupe une partie de la parcelle BA 106 et qu'il sera nécessaire de procéder à la démolition d'un mur de soutènement et à une reconstruction en limite de propriété,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement sur la désaffectation de l'immeuble cadastré BA 105 (de 21 m²), sis Rue de Robinson - Village de Clémensat à Romagnat, non utilisé,
- approuve l'échange entre les parcelles BA 105 et une emprise de la parcelle BA 106, sans soulte compte tenu des négociations entreprises et de l'évaluation du service des Domaines,
- décide de répartir les frais engendrés par l'échange de la manière suivante :
 - les frais de démolition et reconstruction du mur présent sur la bande de terrain objet de l'échange seront partagés entre les parties : la commune prendra en charge la démolition et le propriétaire de la parcelle BA 106 la reconstruction,
 - les frais de géomètre seront pris en charge par la commune,
 - les frais d'actes liés à la vente seront partagés à part égale entre les parties.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette cession dont l'établissement de l'acte est confié à Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN, office notarial d'Aubière, 62 avenue de la Margeride 63174 AUBIERE représentant la Commune de Romagnat, en liaison avec le notaire de l'acquéreur.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 30 - 242803 - Rétrocession d'un parking – Lotissement « Domaine de Montrognon » à Clémensat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition de la société European Homes de céder à la commune le parking construit à l'entrée du lotissement « Domaine de Montrognon », constituant une partie du lot 29, qui débouche sur la voie métropolitaine 21, au prix de 1 €,

Considérant qu'un bassin de rétention de type SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère) d'une capacité de 120 m³, destiné à réguler l'écoulement d'une partie des eaux de pluie du lotissement, a été construit dans le sous-sol du parking,

Considérant l'absence de parking ouvert au public à proximité de zones nouvellement construites et la nécessité de permettre aux riverains de stationner de façon sécurisée sans entraver la circulation des véhicules de la voie métropolitaine 21,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du parking et d'un espace destiné à implanter un conteneur à verre au prix de 1 € majoré des frais liés à la vente (acte notarié, taxes...),
- de décider que cette acquisition ne porte que sur la surface de la parcelle acquise, encadrée en rouge sur le plan joint, la propriété du tréfond dans lequel se situe l'ouvrage hydraulique, ainsi que les espaces verts du lot 29, demeurant la propriété de la société European Homes,
- de décider que l'intervention obligatoire d'un géomètre (division de la parcelle en surface et en volume, bornage) sera prise en charge à part égale entre la commune et la société European Homes,
- d'approuver le classement dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition dont l'établissement de l'acte est confié à Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN, office notarial d'Aubière, 62 avenue de la Margeride 63174 AUBIERE représentant la Commune de Romagnat, en liaison avec le notaire du vendeur.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 31 – 242803 -Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activités – Espaces verts

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article -1° ;

Considérant les travaux prévus pour être réalisés en régie, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux (espaces verts).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux ateliers municipaux (service espaces verts) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 avril au 15 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet. Il percevra une rémunération brute de 11.65 € par heure et les congés seront payés.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 32 – 242803 - Transformation d'un poste

Suite à un recrutement par voie de mutation, il est proposé aux membres du conseil municipal de transformer un poste de « Brigadier-chef principal » à temps complet en un poste de « gardien-brigadier » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstention	0

En complément de l'ordre du jour, Monsieur le Maire laisse la parole à Mme CHARTIER qui présente un dossier sur le SIVU Cuisine centrale mutualisée.

Mme MOTA informe le conseil municipal qu'une classe de CM2 de l'école J PREVERT représentera l'Académie de Clermont-Ferrand à l'Assemblée Nationale pour présenter une proposition de loi visant à favoriser la pratique sportive chez tous les jeunes. Cette bonne nouvelle est à relier à la semaine des solidarités organisée sur la commune du 28 mai au 1^{er} juin sur le thème des Olympiades des droits de l'enfant. La fête de la solidarité du 1^{er} juin se tiendra dans le Parc en partenariat entre des associations volontaires et le service éducation jeunesse. Diverses animations seront proposées durant l'après-midi.

Monsieur le Maire annonce l'organisation d'une réunion publique le 11 avril à 19h Salle A RAYNOIRD sur le projet de construction d'un pôle petite enfance sur le site de l'ancien FLEP.

Questions diverses

Le groupe Imaginons Romagnat pose les questions suivantes :

Personnel

A l'occasion de nos demandes antérieures, vous vous étiez engagé à nous transmettre chaque bilan social dès sa sortie. Quel est le dernier bilan social disponible ?

Réponse de Mme BOUCHET : la présentation du RSU 2022 au comité social territorial était prévue en octobre ; elle a été reportée au 9 avril prochain. A la suite de cette présentation aux membres de cette instance, le RSU sera transmis au groupe Imaginons Romagnat.

Par rapport à la QVT (Qualité de Vie au Travail) et aux risques psycho-sociaux, quelles actions avez-vous mises en place et pour quels résultats ?

Réponse de Mme BOUCHET : C'est une action au quotidien qui est conduite sous différentes formes, notamment : réunions mensuelles des agents de prévention et un élu, formation spécifiques des managers en 2022 ; convention avec le cdg 63 relative au dispositif de signalement des violences en 2023;

accompagnement psychologique.... Monsieur le Maire indique que les services ne sont pas confrontés à des difficultés majeures, mais que ponctuellement des actions sont conduites pour résoudre des problèmes isolés.

Associations

Plusieurs Romagnatois nous ont interpellés sur l'indisponibilité subite d'un véhicule prêté aux associations pour leurs déplacements. Que lui est-il arrivé ? Sera-t-il remplacé et quand ?

Monsieur le Maire indique que le minibus a été retrouvé accidenté le dimanche 11 février chemin de la Sagne. Une enquête de gendarmerie est en cours, l'expertise a été réalisée pour un coût de réparation supérieur à la valeur vénale du véhicule. Il est donc très probable que le minibus ne soit pas réparé. Nous étudions le moyen de le remplacer.

Combien de véhicules accessibles à des tiers possède la commune, et lesquels ?

C'était le seul véhicule pouvant être prêté aux associations. Celui du Centre social peut être prêté mais seulement à titre exceptionnel. Les associations qui avaient l'habitude d'utiliser le minibus accidenté ont toutes été prévenues rapidement.

Urbanisme

L'acquisition de 14 parcelles de Centre Auvergne votée au Conseil municipal du 28 Septembre 2023 a-t-elle été actée ?

Monsieur SUTEAU précise que cette question fait suite à une interpellation violente qu'il a subie sur le sujet et qu'il souhaite que les élus du groupe Imaginons Romagnat soit informés des suites envisagées quant à l'usage attribué à ces voies.

Réponse de Monsieur le Maire : le dossier a été transmis au notaire de la commune. Les actes ne sont pas encore rédigés. C'est un dossier qui va prendre du temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h50. La date de la prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le 27 juin 2024 à 19 heures.

M BRUNMUROL, PRESIDENT DE SEANCE	MME DEMOUSTIER, SECRETAIRE DE SEANCE